

**ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL
CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE**



Dossier N°	2024029
Publication dans la FO N°	
Annonce N°	
Page(s)	Sans publication
Publié le	

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ;
vu l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979 ;
vu la loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, et son règlement d'exécution (RELRVP), du 1^{er} avril 2020,

Lieu : Môtiers, rue de la Golaye 6

considérant :

Dans le cadre de travaux de réfection d'une maison, la disposition de circulation suivante est prise :

arrête temporairement :

- Article premier** : La circulation est interdite à tous les véhicules sur la rue de la Golaye entre le numéro 6 et le numéro 8 de ladite rue (signaux OSR N° 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens »).
- Article 2** : Cette mesure provisoire de restriction de la circulation est valable à partir du 19 mars 2024 jusqu'au 20 juillet 2024.
- Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale, cantonale ou communale.

Val-de-Travers, le 13 mars 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :


Christophe Calame


Christian Réber

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le 22 MARS 2024

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
L'INGÉNIEUR CANTONAL :


Nicolas Merlotti